

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Année scolaire 2023/2024
(sous réserve d'actualisation)

Accueils périscolaires et études surveillées

Tarifs journaliers 2023/2024*

Accueil du matin	0,80 €
Accueil du soir	1,35 €
Etude surveillée	1,15 €
Présence exceptionnelle (matin ou soir ou études)	10,80 €
Présence exceptionnelle (inscrit au moins 2 jours dans le mois)	3,30 €

Pas de tarifs dégressifs



Toute présence en accueil périscolaire d'un enfant non-inscrit fera l'objet, dès sa prise en charge, d'une facturation en présence exceptionnelle au tarif en vigueur soit 10,80 € par présence.

Restauration scolaire

Quotients CAF

Tarifs journaliers 2023/2024*

0 à 300	1,65 €
301 à 450	2,10 €
451 à 550	2,60 €
551 à 650	3,00 €
651 à 750	3,35 €
751 à 1100	3,90 €
1101 et plus	4,50 €
Adulte	6,20 €
Hors commune sauf élèves ULIS / présence exceptionnelle	6,70 €
PAI	1,20 €

ATTENTION

Pour l'ensemble des enfants, le calcul des quotients familiaux s'effectue au service inscriptions des Affaires scolaires en **Mairie**

Le tarif appliqué dépend de la tranche du quotient familial CAF.

Le quotient calculé n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Toutefois, en cas de changement de situation, il est révisable toute l'année, mais sans effet rétroactif.

Il convient donc de procéder à la réévaluation le plus rapidement possible.

***Sous réserve d'actualisation des tarifs pour la rentrée 2023/2024**

Seuls les enfants inscrits préalablement en mairie pourront être accueillis à la restauration scolaire.



Tout repas consommé sans inscription préalable sera automatiquement facturé au tarif présence exceptionnelle soit 6,70 €.

→ Les tarifs sont arrêtés par décision du maire n°2023-053

Service des Affaires Scolaires
593, rue du Bas Moulin
77190 DAMMARIE LES LYS
Tél : 01.79.76.96.12



→ Plusieurs modalités de paiement :

Par prélèvement automatique:

Une facture sera établie et adressée à partir du 15 du mois suivant pour un prélèvement effectué le 10 du mois suivant.

Le délai de traitement étant de 10 jours, le fichier de prélèvement est expédié dès le calcul de la facture à la fin du mois.

Vous devez signaler tout changement relatif à votre situation bancaire le plus rapidement possible afin que le prélèvement puisse avoir lieu sur un compte approvisionné. Après 3 rejets consécutifs, votre demande de prélèvement sera annulée.

Chaque rejet de prélèvement donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire à régler uniquement à la Trésorerie de Melun.

Par carte bancaire:

Depuis le portail famille : portailfamille.77190.fr ou auprès de la régie unique (service Affaires Scolaires) permettant de payer directement les réservations effectuées. Les réservations se feront en prépaiement.

Une facture acquittée sera établie à la réservation puis une autre facture vous sera adressée en fin de mois pour facturer les éventuelles différences entre vos réservations réglées et les présences constatées.

Par chèques, espèces, CESH (cesu non accepté pour la restauration scolaire):

Auprès de la régie unique (service Affaires Scolaires). Les réservations se feront en prépaiement.

Une facture acquittée sera établie à la réservation puis une autre facture vous sera adressée en fin de mois pour facturer les éventuelles différences entre vos réservations réglées et les présences constatées.

La facture est établie par rapport à l'inscription effectuée et non par rapport à la présence effective de l'enfant.

Toute facture doit être réglée dans sa totalité et dans les délais prévus.

L'absence de règlement entraînera la mise en recouvrement des sommes dues par le Trésor Public.



En cas d'absence, aucun remboursement ne pourra être effectué, excepté si un certificat médical est fourni au service des Affaires Scolaires, avant la fin du mois en cours.

Si un litige est constaté, il doit être étudié au préalable avec l'école qui délivre une attestation dûment signée, puis avec le Service Affaires Scolaires (Régie Unique).

La régularisation éventuelle sera effectuée par le Service.

① *Pour toute question concernant l'inscription et les tarifs :*

Service Affaires Scolaires - Inscriptions

Mairie – 593, rue du Bas Moulin

Tél. : 01 79 76 96 12

② *Pour toute question concernant la facturation :*

Service Affaires Scolaires – Régie unique

Mairie – 593, rue du Bas Moulin

Tél. : 01 79 76 96 11